

RECOMMANDATIONS DES CTS 2021 A L'ATTENTION DES COMMISSIONS INSTITUTIONNELLES LOCALES DE VERIFICATION DES DOSSIERS

La mission de la commission n'est pas de faire l'examen du dossier dans le fond mais de s'intéresser à la conformité de leur contenu conformément aux exigences du guide :

- Bien vérifier la conformité des dossiers de candidatures (validité des attestations provisoires, légalisation des photocopies des pièces, signatures des autorités académiques, complétude du dossier, etc.).
- 2. Pour la LAFMC, il est souhaitable que tous les candidats à la LAFMC apportent comme preuves d'une direction ou d'une codirection de mémoire de master, l'attestation d'encadrement signée par les responsables de l'institution où la soutenance a eu lieu, la page de garde du mémoire soutenue visée par le chef de département et le Doyen de l'UFR, les fiches ou certificats d'inscription en Master 1 et 2 de l'étudiant dirigé, le rapport de soutenance du mémoire de Master.
- 3. Dans un souci de clarification, les pièces justificatives d'encadrement pour la LAFPT/LAFDR doivent comprendre :
 - l'attestation institutionnelle d'encadrement qui doit comporter les titres des autorités signataires : responsable en charge de la formation et chef d'établissement (Doyen, Directeur UFR, UER, etc.);
 - l'attestation d'inscription depuis la première année de thèse de l'étudiant encadré;
 - l'autorisation de soutenance signée par le président de l'université ou par le directeur de l'école doctorale;
 - le rapport de soutenance ;
 - le procès-verbal de soutenance ;
 - les pages de garde comportant les membres du jury, les noms et prénoms du directeur et/ou du co-directeur, visées et signées par le chef d'établissement;
 - en cas de Co-encadrement, en sus des éléments exigés plus haut, l'accord préalable entre les 2 institutions, représentées par leurs Recteurs/Présidents/Hautes autorités compétentes;
 - la preuve de la contribution personnelle du candidat dans la codirection. Cette notification doit être signée par le codirecteur et par le responsable de la formation doctorale.

Fait à Ouagadougou, le 25 novembre 2021

Le Secrétaire Général p.i., Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES, Président de la Commission d'Ethique et de déontologie

Professeur Abou NAPON

Plan stratégique
DE DÉVELOPEMENT DU CAMES
2020-2022